

84 B 1552

REVISION GESTON AUDIT

R.G.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 120 000 Euros

Siège Social : 98, rue Barrault – 75013 PARIS

RCS PARIS B 328 947 197

(84 B 01552)

SIRET 328 947 197 000 21

Greffé du Tribunal
Commerce de Paris

I - 3 OCT. 2007 R

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 FEVRIER 2007

8763

L'an deux mil sept
Et le 13 février, à 17 heures,

Les Actionnaires de la société anonyme REVISION GESTION AUDIT – RGA, au capital de 120 000 Euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, dans les formes et les délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Patrice GRANDCHAMP, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Philippe CLARIS préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Francis CHATELAIN et Monsieur Laurent EL GHOUZZI, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Marie Hélène THOMAS est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, décider et statuer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception

PC

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 août 2006
- les comptes annuels au 31 août 2006
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux Comptes annuels
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été adressée par les actionnaires représentant au moins 5 % du capital.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2006
- Affectation du résultat de l'exercice
- Quitus au Conseil d'Administration
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire
- Pouvoirs
- Questions diverses

Monsieur le Président lit le rapport du Conseil d'Administration pour la présente Assemblée et fait un rapide tour d'horizon sur les premiers mois de l'exercice 2006/2007.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes de la société.

Après échanges de vue et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2006, lesquels font apparaître un bénéfice de 54 598 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice de 54 598 € comme suit :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur	93 029 €
Résultat de l'exercice 2005/2006	54 598 €

AFFECTATION

A titre de dividendes	25 000 €
Au compte de Report à nouveau, soit un nouveau solde créditeur de	122 627 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

PC

- 3) Poursuite du contrat de travail de Monsieur Laurent EL GHOUZZI et ouverture d'un droit au versement d'un complément de retraite fixé à 8 300 euros au titre de l'exercice clos le 31 août 2006 sur un contrat article 83 prenant effet au 1^{er} janvier 2007.
- 4) Convention de trésorerie entre la société et la société RGA FINANCE.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de porter aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de Monsieur Patrice GRANDCHAMP, démissionnaire, et ce pour une durée de six exercices :

- **Madame Arlette AYADI GAULANDEAU,**
née le 15 décembre 1938 à Vivonne (86370),
demeurant au 120 rue de Courcelles – 75017 PARIS
de la Compagnie Régionale de Paris,

En conséquence, le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de Madame AYADI GAULANDEAU viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président

Le Secrétaire



Les Scrutateurs

- pour l'exercice clos le 31 août 2003 : 2 € par action, soit une distribution totale de 10 000 €, ouvrant droit à l'avoir fiscal
- pour l'exercice clos le 31 août 2004 : 3,9 € par action, soit une distribution totale de 19 500 €, ouvrant droit à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques.
- pour l'exercice clos le 31 août 2005 : 3 € par action soit une distribution totale de 15 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte en tant que de besoin que ce rapport a donné la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires de la société durant l'exercice.

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des convention entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, approuve l'ensemble des conventions réglementées telles qu'elles y sont décrites, à savoir :

- 1) Rémunération des comptes courants des actionnaires au taux fiscalement déductible de 4,19 %.
- 2) Conventions conclues avec Monsieur Philippe CLARIS, Monsieur Francis CHATELAIN et Monsieur Laurent El GHOUZZI pour que le montant des honoraires des Commissariats aux Comptes personnels soient facturés par R.G.A. même si les titulaires sont les associés personnes physiques. Cette convention a porté pour l'exercice 2005/2006 :

o pour Monsieur CLARIS à hauteur de	13 800 €
o pour Monsieur CHATELAIN à hauteur de	132 568 €
o pour Monsieur EL GHOUZZI à hauteur de	3 800 €

PC